

EXTRAIT **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° AT2024_010

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COURSE PEDESTRE DENOMMEE « WINE AND RUN » SE DEROULANT LE SAMEDI 20 JANVIER DE 10H00 A 13H00.

Le Maire de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que l'association dite « Fêtes & Animations » organise le samedi 20 janvier 2024 de 10h00 à 13h00 au plus tard, une épreuve pédestre dénommée « WINE AND RUN »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies empruntées par la course,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le samedi 20 janvier 2024, de 10h00 à la fin de l'épreuve vers 13h00, une course pédestre sera organisée sur la rue de Mounsempès, l'allée du temps libre, la rue Cla de Lüe, l'avenue de la Côte d'Argent, la rue Clairacq et l'allée de la Souque.

ARTICLE 2 :

Durant toute la durée de l'épreuve, la circulation de tout véhicule sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue de Clairacq dans sa partie comprise entre la rue Cla de Luë et l'avenue et Côte d'Argent.
- L'avenue Côte d'Argent dans sa partie comprise entre la rue du centre et la rue du Foirail.

ARTICLE 3 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, les véhicules de gendarmerie, des pompiers, de police, des médecins, des organisateurs, ainsi que ceux des riverains, sont autorisés à circuler à allure réduite, dans le sens de l'épreuve, sur les voies empruntées par la course, de manière à pouvoir s'arrêter immédiatement en cas de besoin à toute injonction d'agent de la force publique ou des commissaires de course.

ARTICLE 4 :

Le samedi 20 janvier 2024 de 10h00 à la fin de la course, le stationnement des véhicules est strictement interdit au bas de l'Allée du Temps Libre, sur les emplacements de stationnements se trouvant à proximité du Centre de Loisirs. De ce fait, l'Allée du Temps Libre sera fermée à la circulation durant la même période. Le stationnement des véhicules sera interdit rue des arènes.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com

www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé :

www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Les dispositifs nécessaires à la signalisation et à la matérialisation des interdictions et du signalement du circuit seront mis en place par les Services Techniques Municipaux et par les organisateurs.

ARTICLE 6 :

Pour le reste du circuit, des signaleurs de « Fêtes & Animations » seront mis en place au croisement des coureurs et des véhicules. Ils effectueront des priorités des passages en sécurisant le passage des participants.

Les Commissaires de Course seront placés en nombre suffisant aux intersections et aux endroits les plus dangereux du parcours.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

M. le Maire transmettra une copie du présent arrêté à

- M le Sous-Préfet de Dax
- M. le Président du Conseil Général des Landes, Hôtel du Département, 40000 Mont-de-Marsan,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Commandant de la Brigade Motorisée de la Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Vincent de Tyrosse (cs.tyrosse@sdis40.fr),
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Responsable de Police Municipale,
- Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Adjointe au Maire déléguée aux fêtes et aux associations,
- L'association Fêtes & Animations

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 15 janvier 2024



Le Maire,
Régis GELEZ

Acte règlementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 16/01/2024



Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.